

Corporation Municipale
Paroisse St-Joachim-de-la-Pointe-Claire

TOUTE COMMUNICATION DESTINÉE À LA
CORPORATION DOIT ÊTRE ADRESSÉE AU

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

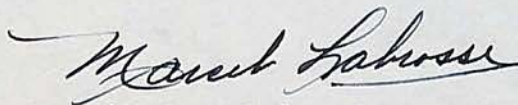
A SON DOMICILE
16552 BOULEVARD GOUIN OUEST
STE.GENEVIEVE. P. Q.
TEL. STE.GENEVIEVE 512

POINTE-CLAIRE, QUÉ. 3 juin 19 53..

Extrait du livre des délibérations de la Corporation
Municipale St Joachim de-la-Pointe-Claire à une as-
semblée régulière tenue le 3 juin 1953.

"A la suite d'une demande faite en conseil pour l'a-
ménagement du fossé passant dans le Rang Ste Marie,
il est résolu et adopté qu'une demande soit à adres-
sée au Ministère de l'Agriculture à Québec, à l'ef-
fet d'obtenir de l'aide de ce ministère pour l'amé-
nagement du dit fossé."

Extrait certifié conforme
à Ste Geneviève ce
6 juin 1953


Secrétaire-trésorier